

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 mars 2009 à 18h30

Convocation du mercredi 4 mars 2009

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE
– A. LAURENS - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J.
L. LAFON - J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - L.
MATHIEU - B. FERRAIOLO - I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES – F. SANCHEZ - L.
KERBIGUET - D. NESPOULOUS - A. RAJA

POUVOIRS : V. FERRER à J. ADGE
B. BORDENAVE à A. RAJA
O. FREZOU à D. NESPOULOUS

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, présentation du projet de la ZAE réalisé par la CCNBT. Ce projet reprend les prévisions du POS de la commune.
Différentes procédures ont dû être intégrées telles que PPRI – Archéologie
ZAE statut de ZAC.

La concertation auprès de la population doit être lancée et le juge d'expropriation sera saisi pour fixer le prix d'achat du terrain au m².

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et des pouvoirs.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00

Compte rendu du 27 février 2009 :

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Compte administratif 2008 – compte de gestion 2008

Madame Danièle NESPOULOUS indique qu'ils n'avaient pas tous les documents.

Monsieur le maire répond que les documents étaient les mêmes pour tous les élus et que ce qui était projeté par Monsieur Ghislain NATTA, rapporteur du budget, correspondait à son travail pour être débattu en commission des Finances ainsi qu'au conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé sans modification.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Avis sur la Zone de Développement Eolien (ZDE)

La CCNBT avait décidé de lancer la réalisation d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) commune avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH). Il s'avère que la définition de cette ZDE devrait encore prendre du temps au niveau de la commune d'Aumelas. Or,

les élus des communes de Villeveyrac, Poussan et Montbazin ne souhaitent plus différer la création de cette ZDE. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables en général et l'énergie éolienne en particulier. La ZDE telle qu'elle est définie permet de répondre aux attentes de la protection et de la prise en compte de l'environnement tout en organisant un développement programmé de l'éolien sur ce secteur.

Le bureau d'études ABIES a été missionné pour établir cette proposition de ZDE à partir des éléments techniques et paysagers. Des réunions de travail ont également été organisées avec les Maires des communes de Villeveyrac, Poussan et Montbazin et du Vice Président chargé du développement économique.

La zone de gisement éolien favorable (vent supérieur à 6 mètres /seconde à 60 mètres de hauteur) est présente sur l'ensemble du territoire concerné. La puissance maximale potentielle est raccordable aux réseaux électriques sous les 8 prochaines années.

Sur le plan paysager, le territoire des garrigues d'Aumelas et des collines de la Moure est favorable à l'implantation d'éoliennes : le paysage est relativement enclavé, avec peu d'infrastructures de desserte, la densité urbaine y est faible ; les reliefs de garrigues permettent de préserver des co-visibilités avec les entités paysagères environnantes. Le périmètre paysager proposé coïncide donc à une sous entité du causse d'Aumelas, limitée à l'Est par la ligne de crête, au nord par les lignes de reliefs secondaires et au sud par la limite casse piémont.

Il est à noter qu'il existe déjà une implantation de 11 éoliennes sur la commune d'Aumelas en 2005 correspondant à une puissance installée de 22 Méga Watts (MW), relevant de la CCVH. Actuellement, sur le territoire de la CCNBT, 13 éoliennes d'une puissance de 26 MW sont en construction, dont 7 à Villeveyrac, 3 à Montbazin et 3 à Poussan. La capacité d'implantation à venir serait de l'ordre de 22 MW. Il est donc proposé de retenir une puissance minimale de 26 MW et une puissance maximale de 48 MW, cf le plan du périmètre ci-joint de la ZDE

Il s'agit donc d'un projet pertinent, prenant en compte des enjeux économiques, tout en respectant des contraintes techniques et environnementales, et qui s'intègre dans une perspective de développement durable. Conformément à la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, le projet de ZDE est instruit par les services de l'Etat, et entre autres, accompagné de l'avis des communes directement concernées par ledit projet. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la création de la Zone de Développement Eolien défini dans ce document joint à la présente délibération, menée par la CCNBT, eu égard au projet présenté qui propose un zonage pragmatique et respectueux de l'environnement et des paysages, permettant un développement raisonné de l'éolien sur le territoire de ces collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de charger Monsieur le maire de notifier le présent acte au Préfet de l'Hérault et au Président de la C.C.N.B.T.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Florence SANCHEZ

La séance est levée à 19h30